

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni le 30 septembre 2021 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 43 jusqu'à 18h25 puis 44 jusqu'à 19h25, 45 jusqu'à 19h50 puis 44
Votants : 50 jusqu'à 18h25, puis 52
Secrétaire de séance : Marie-Louise GRISEL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE (arrivée à 19h25), Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU (départ à 19h50), Michel FORGET, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT (arrivée à 18h25), Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC)

POUVOIRS :

Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
 Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
 Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX) jusqu'à 19h25
 Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE) à partir de 19h50
 Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
 Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)

DCC2021-221

VIE COURANTE
20- ENFANCE**ALSH de Scaër : approbation du renouvellement de la convention de coopération pour la maintenance générale du bâtiment et l'entretien des espaces extérieurs (annexe)**

Quimperlé communauté a construit un ALSH communautaire sur la commune de Scaër. Afin de développer leur objectif commun d'un accueil optimisé de la petite enfance et de l'enfance, Quimperlé communauté et la commune de Scaër ont décidé de coopérer aux fins de mettre en commun des moyens pour gérer ensemble cet ALSH communautaire. La première convention est arrivée à son terme. La présente convention, d'une durée de 5 ans et ci-annexée, a pour objet de définir les conditions et les modalités de la maintenance générale et des réparations courantes du bâtiment, ainsi que de l'entretien des espaces extérieurs de l'ALSH communautaire de Scaër.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le renouvellement de la convention de coopération entre Quimperlé Communauté et la ville de Scaër pour la maintenance générale du bâtiment et l'entretien courant des espaces extérieurs
- AUTORISER le Président à signer ladite convention

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de coopération entre Quimperlé Communauté et la ville de Scaër pour la maintenance générale du bâtiment et l'entretien courant des espaces extérieurs
- AUTORISE le Président à signer ladite convention

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le

ID : 029-242900694-20210930-D2021_221-DE

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LA VILLE DE SCAËR

ALSH COMMUNAUTAIRE
2021 - 2025



**Quimperlé
Communauté**
Kemperle
Kumuniezh

Entre

Quimperlé communauté, représentée par son Président, Monsieur Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil communautaire du _____, désignée ci-après par « Quimperlé communauté »,

Et

La commune de Scaër, représentée par son maire, monsieur Jean-Yves LE GOFF, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du _____, désignée ci-après par « la commune de Scaër »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa compétence « *Politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire* », Quimperlé communauté a construit un ALSH communautaire sur la commune de Scaër. Afin de développer leur objectif commun d'un accueil optimisé de la petite enfance et de l'enfance, Quimperlé communauté et la commune de Scaër ont décidé de coopérer aux fins de mettre en commun des moyens pour gérer ensemble cet ALSH communautaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de l'entretien des espaces intérieurs, des réparations courantes, de la maintenance générale et de l'entretien des espaces extérieurs de l'ALSH communautaire de Scaër.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans. Toutefois les parties peuvent convenir d'un commun accord, avant la date d'expiration de la convention, de sa reconduction conventionnelle expresse.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES LIEUX

L'ALSH communautaire est situé sur la commune de Scaër, rue Yves Yannès. Sa superficie est de 631 m², sur une parcelle foncière d'une superficie totale de 3 493 m².

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ ET OCCUPATION DES LIEUX

Dans sa globalité, la parcelle d'implantation cadastrée BA 31p et l'ALSH édifié en son dessus, sont la propriété de Quimperlé communauté.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

5.1- Engagement de la commune

La commune de Scaër s'engage à assurer l'entretien intérieur du bâtiment, les réparations courantes, la maintenance générale courante et l'entretien des espaces extérieurs de la totalité de l'ALSH dans les conditions fixées par l'article 7 de la présente convention.

5.2- Engagement de Quimperlé communauté

Quimperlé communauté s'engage à participer financièrement à la satisfaction des objectifs communs par le remboursement des missions dévolues à la commune.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET TRAVAUX

6.1- Entretien

La commune de Scaër s'engage à ce que l'ouvrage public, objet de la présente convention, soit entretenu, par elle ou par des tiers, dans le plus parfait état de propreté. Cette obligation recouvre l'entretien de l'ALSH communautaire.

6.2- Les réparations courantes, la maintenance générale et l'entretien des espaces extérieurs

La commune de Scaër s'engage à ce que l'ouvrage public, objet de la présente convention, soit entretenu, par elle ou par des tiers, dans le plus parfait état de fonctionnement. Cette obligation recouvre les réparations courantes, la maintenance générale et le bon entretien des espaces extérieurs du bâtiment (jardins, voies d'accès privatives, zones de livraison...).

La commune de Scaër procédera aux travaux de réparation courante de l'ALSH ayant un caractère de périodicité annuelle ou résultant de l'usure normale ou d'actes de vandalisme jusqu'à 1 000 €. Au-delà, Quimperlé communauté doit être saisie pour autorisation.

6.3- Grosses réparations / investissement

Quimperlé communauté assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de grosses réparations. Ceux-ci pourront être confiés aux services techniques municipaux ou à des prestataires privés.

6.4- Contrôle des travaux

La commune de Scaër transmettra chaque année à la Quimperlé communauté un rapport d'intervention afin que celle-ci contrôle la bonne exécution des réparations effectuées. Une visite générale de l'ALSH communautaire sera faite tous les 6 mois avec les services techniques de la commune de Scaër et de Quimperlé communauté en vue de constater l'état des lieux et d'établir, d'un commun accord, la liste des travaux d'entretien et de réparations courantes à exécuter.

ARTICLE 7 - MAINTENANCE GÉNÉRALE

Les contrats de maintenance concernant ce bâtiment, dans le domaine de la ventilation, de l'entretien chaudière, du désenfumage électrique, des extincteurs... sont gérés par Quimperlé Communauté.

ARTICLE 8 - MESURES DIVERSES DE SECURITÉ ET DE SALUBRITÉ

La commune de Scaër exécutera, dans les meilleurs délais, les travaux liés à la sécurité du bâtiment, les modifications ou transformations qui pourraient être prescrits pour la sécurité et la salubrité des locaux. Le matériel et les accessoires nécessaires pour le service des secours contre l'incendie devront être maintenus, aux frais de Quimperlé communauté, par la commune de Scaër qui les tiendra constamment en état de fonctionnement.

ARTICLE 9 - MODALITÉS FINANCIÈRES - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

9.1- Les conditions de remboursement des réparations courantes, de la maintenance générale et de l'entretien des espaces extérieurs

Quimperlé communauté s'engage à rembourser à la commune de Scaër le frais résultant des réparations courantes, de la maintenance générale et de l'entretien des espaces extérieurs de l'ALSH communautaire. Le remboursement de ces frais s'effectue, à chaque mois de mars et septembre, sur la base d'un coût unitaire.

Ce coût unitaire comprend les charges nettes liées à l'entretien du service :

- Les charges de personnel (rémunération, charges sociales, toutes autres taxes et contributions, cotisations, frais médicaux, de formation et de mission, équipements de protection individuelle, congés annuels...),
- Le coût des fournitures, du renouvellement des biens et matériels ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés.

9.2 - Impôts et taxes

Quimperlé communauté acquittera ses impôts personnels : tous impôts, contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels elle est et sera assujettie personnellement.

ARTICLE 10 - INFORMATION DE LA COMMUNE

La commune de Scaër s'engage à tenir Quimperlé communauté informée des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1- Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité dans les cas suivants :

- Changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable,
- Destruction des lieux occupés.

11.2- Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

11.3- Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, l'une des parties pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

11.4- Résiliation amiable

En cas de changement de destination de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois à compter de la date de la notification de la résiliation.

ARTICLE 12 - LITIGE

Quimperlé communauté et la commune de Scaër s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Fait à Quimperlé en deux exemplaires,
Le

Le Président de Quimperlé communauté

Sébastien MIOSSEC

Le Maire de Scaër

Jean-Yves LE GOFF